

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, Mme LEROY Bénédicte, M. DAUMAS Robert, M. OLIVIERI Christophe, Mme GAUTIER Denise, M. LUPI Robert, Mme BRUNO Laëtitia, M. LANDA Jean-Claude, Mme LUCIANI Yolande, M. DELCAMPE Raymond, Mme BRAYDA Frédérique, Mme NOEL Régine, M. VALENTIN Pierre, Mme BACCINO Véronique, M. DONATI Bruno, M. MICHEL Robert, Mme LAFAY Valérie, M. KAUPP Philippe, Mme WOZNIAK Frédérique, Mme LUCIANI Valérie, M. DELVALEE Stéphane, Mme FAUCHER Aurore, M. GARCIA Matthieu, M. CRETE Christophe, M. CANEPARO Francis, Mme CORNET Ingrid, Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine, Mme LEGOND Chloé, M. CHABLE Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme SAMAZAN Léa procuration à **Mme LEROY Bénédicte**,
M. DELVALEE Philippe procuration à **M. MOUTTET Bernard**,
Mme LE BORGNE-CAPRARO Stéphanie procuration à **Mme GAUTIER Denise**,
M. GONCALVES Florian procuration à **M. LANDA Jean-Claude**,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LUCIANI Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : FIXATION DE LA MAJORATION DES
INDEMNITES VOTEES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
VU la délibération n°2026/03/01 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire,
VU la délibération n°2026/03/02 du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'Adjointes dans la Commune,
VU la délibération n°2026/03/03 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjointes,
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,
VU la délibération n°2026/04/11 du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT :

- Que suite au renouvellement du conseil municipal, une délibération fixant le niveau des indemnités de ses membres a été prise conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- Que selon l'article L.2123-22 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut voter une majoration d'indemnités de fonction de 15 % au titre de commune, qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

M. LE MAIRE - RAPPORTEUR, informe l'assemblée qu'il souhaite déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, à 8 Adjointes et à 8 Conseillers municipaux, conformément à l'article L.2122-18 du C.G.C.T.

En application des dispositions réglementant les indemnités des élus et notamment au dernier alinéa de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., le Conseil municipal doit procéder par deux votes distincts :

- Dans un premier temps, le Conseil municipal a voté le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du C.G.C.T.,
- Dans un second temps, le Conseil municipal doit se prononcer sur les majorations attribuées à certaines catégories de collectivités : celles-ci pouvant être appliquées uniquement sur le montant des indemnités octroyées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués après répartition de l'enveloppe sur la base d'un pourcentage forfaitaire réglementaire de 15 %.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PAR 27 VOIX POUR ET 6 CONTRE (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

DECIDE en application de l'ensemble des dispositions susvisées :

- **DE PROCEDER** à un vote concernant l'application de la majoration de 15 % à laquelle la commune de Cuers est éligible, au titre de commune, qui avait la qualité de chef-lieu de canton, sur les indemnités octroyées au Maire, Adjointes au Maire et Conseillers municipaux délégués :

- Maire : 67,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, + 15 %,
- Adjointes : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, + 15 %,
- Conseillers municipaux délégués : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, + 15 %.

- **D'APPROUVER** le tableau annexé à la délibération qui précise la répartition individuelle entre les élus concernés de l'ensemble des indemnités de fonction et des majorations appliquées.

DIT que les indemnités de fonction et les majorations seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE qu'aucun élu n'est concerné par l'écrêtement de ses indemnités dans le cadre du respect de la prescription légale de plafonnement des rémunérations et des indemnités.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance


Valérie LUCIANI

Le Maire,




Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité la sincérité
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 03/04/26 et
publié ou notifié le 03/04/26



Le Maire

TABLEAU ANNEXE

RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Indice brut 1027 au 1er janvier 2024 :

Montant annuel 49 326,29 €

Montant mensuel 4 110,52 €

Enveloppe mensuelle budgétaire maximale Maire et Adjointes :

Maire 67,6% 2 778,71 €

Adjointes 28,6% 9 1 175,61 € 10 580,49 €

13 359,20 €

FONCTION	NOM PRENOM	1er vote		2ème vote	
		% DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT BRUT MENSUEL Sans majoration	MAJORATION 15 %	TOTAL BRUT MENSUEL Avec majoration
1er Adjoint	LEROY Bénédicte	23,00%	945,42 €	141,81 €	1 087,23 €
2ème Adjoint	DAUMAS Robert	23,00%	945,42 €	141,81 €	1 087,23 €
3ème Adjoint	SAMAZAN Léa	23,00%	945,42 €	141,81 €	1 087,23 €
4ème Adjoint	OLIVIERI Christophe	23,00%	945,42 €	141,81 €	1 087,23 €
5ème Adjoint	GAUTIER Denise	23,00%	945,42 €	141,81 €	1 087,23 €
6ème Adjoint	LUPI Robert	23,00%	945,42 €	141,81 €	1 087,23 €
7ème Adjoint	BRUNO Laëtitia	23,00%	945,42 €	141,81 €	1 087,23 €
8ème Adjoint	LANDA Jean-Claude	23,00%	945,42 €	141,81 €	1 087,23 €
Conseiller délégué	DELVALÉE Philippe	9,00%	369,95 €	55,49 €	425,44 €
Conseiller délégué	LUCIANI Valérie	9,00%	369,95 €	55,49 €	425,44 €
Conseiller délégué	DONATI Bruno	9,00%	369,95 €	55,49 €	425,44 €
Conseiller délégué	KAUPP Philippe	9,00%	369,95 €	55,49 €	425,44 €
Conseiller délégué	GARCIA Matthieu	9,00%	369,95 €	55,49 €	425,44 €
Conseiller délégué	FAUCHER Aurore	9,00%	369,95 €	55,49 €	425,44 €
Conseiller délégué	DELVALÉE Stéphane	9,00%	369,95 €	55,49 €	425,44 €
Conseiller délégué	MICHEL Robert	9,00%	369,95 €	55,49 €	425,44 €

TOTAL BRUT	10 522,93 €	1 578,44 €	12 101,37 €
-------------------	--------------------	-------------------	--------------------

* Maire : 67,6 % de l'indice brut 1027, soit

2 778,71 €

Majoration 15 % =

416,81 €

Soit une indemnité brute totale =

3 195,52 €

Montant total de l'enveloppe mensuelle des indemnités =

13 301,64 €